

Statuts pour la création de l'association

« ZIGZAG »

selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse

I. Nom, but et siège

Art. 1

Sous le nom de « ZIGZAG », il est constitué une association sans but lucratif, organisée conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2

L'association a pour buts de concevoir, réaliser et animer, dans les infrastructures existantes, un programme unique d'actions scéniques pour les jeunes publics, dans les communes du district de l'Ouest lausannois, soit

- la programmation de spectacles professionnels, création et accueil,
- l'organisation de diverses activités de médiation conduites par des professionnels du spectacle ou de l'animation.

Art. 3

Le siège de l'association est à Bussigny.

Sa durée est illimitée.

II. Membres

Art. 4

Peuvent être membres de l'association :

- a) les communes du district de l'Ouest lausannois,
- b) toute personne physique ou morale intéressée par la réalisation des buts.

Art. 5

La qualité de membre s'acquiert par l'acceptation des statuts et le paiement de la cotisation.

La qualité de membre se perd par

- la démission annoncée par un préavis de 12 mois et l'acquittement de toutes ses obligations financières,
- l'exclusion prononcée par le comité.

III Ressources

Art. 6

Les ressources de l'association sont constituées par

- a) les cotisations des membres,
- b) les contributions régulières des communes du district de l'Ouest lausannois,
- c) les contributions régulières de collectivités publiques vaudoises / subventions des pouvoirs publics,
- d) les contributions émanant de fondations, d'entreprises et autres personnes privées,
- e) des dons et legs,
- f) des produits des activités de l'association.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ly mn.